



4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 27 juin 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 21 juin 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 21 juin 2022 Délibération n° 10/2022 Réf JD/JT/CW Objet : <b>Décision modificative n°1 des crédits budgétaires.</b>	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 22 dont 4 <b>pouvoirs</b> Transmission à la Sous-préfecture : <b>29/06/2022</b> Affichage délibération : 29/06/2022
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Le conseil syndical s'est réuni le 27 juin 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

#### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** ~~Frédéric BAK-Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatima KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Michel LEFEBVRE-Daniel LEFERME-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

**CAMVS : Délégués suppléants :** ~~Bernard BAUDOIX-Maurice BOISART-Alain BOUILLIEZ-Benoît COURTIN-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Didier GALAND-Nicolas LEBLANC-Patriek LEDUC-Emmanuel LOCOCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.~~

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Michel LEFEBVRE à M. DURIEUX-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT-Ghislain ROSIER à Arnaud BEAUQUEL-Aude VANCAUWENBERGE à Bernard BONDUE.

**Délégués titulaires par représentation-substitution :** Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

**Délégués suppléants de la CCPM :** José GILBERT-Sophie DEGANT.

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Martine LEMOINE

**Assistaient à la réunion sans participer au débat :** Jacques THIBAUD Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

## Décision modificative n°1 des crédits budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

vu la délibération n°04/2022 du conseil syndical en date du 4 avril 2022 qui adopte le budget primitif de l'exercice en cours,

considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture du compte 675 « valeurs comptables des éléments d'actif cédés » ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0.00	DEPENSES	0.00
		011 Charges à caractère général	- 11 800.00
		6061 Fournitures non stockables	- 11 800.00
		Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 11 800.00
		675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	+ 11 800.00
RECETTES	0.00	RECETTES	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 telle que figurant ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour extrait conforme

Le Président

Jean DURIEUX

